Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20260305-DELIB_202603_08-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026 n°8

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le CINQ MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire et Mme Nicole LEMUE, première adjointe, pour le vote des comptes financiers uniques

Nombre de membres en exercice : **19**
Nombre de membres présents : **17**

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE, Mme Ghislaine LE BIAVANT, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, Mme Céline MARTIN AGISSON,

EXCUSE :
Mme Virginie GOUMONT, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,

ABSENT :
Mme Anne MAILLOUX

Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE a été désignée **secrétaire de séance.**

Convocation du 27 FEVRIER 2026

8 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021
Vu l'article L442-5-1 du code de l'éducation

Suite à l'adoption de la loi du 21 mai 2021, dite loi Molac, visant à accompagner l'enseignement des langues régionales, entrainant modification de l'article L.442-5-1 du code de l'Education, la participation des communes pour les frais de scolarité des enfants résidents est obligatoire à la double condition :

- Qu'il s'agisse d'une école primaire publique ou privée sous contrat d'association,
- Et que la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil dans son école publique, à savoir l'enseignement du breton pour un même niveau de classe maternelle ou élémentaire.

La commune de St Samson-sur-Rance est concernée par une élève domiciliée sur la commune et scolarisée en classe bilingue bénéficiant d'un enseignement en langue régionale en classe de Grande section à l'école privée de Dinan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **la majorité** (16 pour, 2 abstentions (M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie JAMOT))

- **AUTORISE** le Paiement d'une participation financière de **530** € pour 1 élève scolarisé à l'école privée (OGEC de Dinan) participation qui correspond au coût moyen départemental par élève.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.

Le secrétaire de séance
Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE

Le Maire,
Loïc LORRE

MAIRIE DE SAINT-SAMSON-SUR-RANCE (Côtes d'Armor)